

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

L'an 2020, le trente juin à 19h30, le Conseil municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, Maire en exercice.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de ses collègues d'être présents ce soir et procède à l'appel nominatif.

Etaient présents :

- Luc PUECH d'ALISSAC, Thomas VATEL, Teresa BEYER, Joël CABOT, Catherine RACOILLET, Yann GRILLERE, Marie-Françoise GAZEAU, Joël VIONNET-FUASSET, Véronique LAPLANE, Odile CHERON, Jérôme SECQ, Angélique DUFERNEZ-PINCHON, Julien GANDON, Agnès BARBIERI, Amine BERGUI, , Vanessa PICHARD, José FERREIRA, Catherine de JESUS, Yoann CAVAN, Sabrina RICHART, Patrice GARCON, Jean-Pierre MULLER, Nadine BONAL, Olivier SERRE, Maryse MAGNE, Philippe DEMARET (arrivé à 19H34), Micheline DROIT

Absents excusés :

- Jean-Paul DABAS (donne son pouvoir à Joël VIONNET-FUASSET), Marine GAZEAU (donne son pouvoir à Agnès BARBIERI)

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2020 :

Monsieur le Maire tient à apporter une première réponse au courrier de Monsieur SERRE, conseiller municipal de l'opposition. Il lui demande, dans un premier temps, de lire son courrier du 17 juin 2020 (joint en annexe)

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je fais suite à votre interpellation par courrier du 17 juin dernier que vous m'avez fait parvenir en recommandé.

Je me permettrai tout d'abord de vous indiquer qu'un tel courrier ne demande pas une procédure en recommandé et que, comme l'ensemble des courriers des administrés qui me sont adressés, j'y réponds bien volontiers.

Je tiens donc à y apporter une réponse ici, point par point.

Vous m'indiquez que votre demande d'être destinataire des délibérations votées lors de notre séance du 10 juin dernier n'a pas été satisfaite, en me précisant l'article L2121-26 du CGCT et la jurisprudence constante de la CADA.

D'une part, je vous rappelle, si vous ne le saviez déjà, que les délibérations doivent être transmises au contrôle de légalité, selon les articles L2131-2, L3131-2 et L4141-2 du CGCT, et qu'il me serait désagréable de vous transmettre une délibération non rendue exécutoire par cette procédure, respectant ainsi le CGCT que je sais lire, mais également interpréter.

De plus, il n'est en aucun cas interdit, qui plus est pour un conseiller municipal, de se rendre au sein de la Mairie et de demander à avoir accès au registre des délibérations, comme le stipule l'alinéa 1 de l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Enfin, je vous rappellerai que la CADA rend seulement des avis et n'est pas compétente en matière de jurisprudence ...

En ce qui concerne votre demande de communication de projets de délibérations, je vous informe qu'il ne sera pas possible d'y répondre favorablement, cela n'était d'ailleurs pas le cas lors de la précédente mandature ...

Il ne vous a pas échappé que nous sommes ici au Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, pas au Département du Val d'Oise. Seule la note de synthèse est obligatoirement transmise selon les articles L2121-12 et L2121-13 du code général des collectivités territoriales.

Ensuite, vous me demandez d'aménager les commissions municipales. Je crois avoir largement répondu à vos attentes en aménageant leurs contours et ainsi en faisant bénéficier à la minorité, deux sièges dans chacune de celles-ci, preuve d'une ouverture bien plus grande qui n'existait auparavant.

Enfin, vous évoquez les représentants au SMIRTOM, c'est en effet une erreur et nous allons donc annuler cette délibération, cette nomination n'étant plus nécessaire dû au transfert de compétence.

Je ne reviendrai pas sur votre avis personnel sur la communication institutionnelle que nous avons souhaité mettre en place, vous avez votre avis et nous gardons le nôtre.

Afin de ne pas être trop long, je me permettrai de vous répondre plus rapidement sur les autres sujets.

En ce qui concerne le huis clos de la dernière séance, selon l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, il doit être fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant, ce qui était évidemment le cas.

Je reconnais que le caractère public s'est limité au compte-rendu succinct après séance, mais nous ne disposons pas des moyens techniques et humains pour y remédier. Vous constaterez que nous avons encore une fois fait preuve de notre bonne foi ce soir et que nous avons aménagé notre salle afin de rendre cette séance publique dans des conditions sanitaires acceptables.

En ce qui concerne les délibérations sur les indemnités, il est assez surprenant de voir une position de contestation quand, d'une part nous réalisons en effet une économie substantielle et d'autre part, vous les avez votées ... ce qui reviendrait à contester votre propre vote !

Je vais conclure en m'interrogeant sur deux points :

Le premier, je m'étonne de votre signature en fin de ce courrier, n'étant pas informer, sauf erreur de ma part, de la création d'un groupe, qui serait soit minoritaire, soit d'opposition. Je vous invite donc à me transmettre directement la liste officielle des membres de votre groupe ainsi que votre positionnement par rapport à la majorité.

Enfin, et je vous l'ai déjà dit, je suis en droit de me poser la question sur le caractère constructif que j'aspire au sein de ce conseil pour le bien-être des Magnytoises et Magnytois. En effet, bien au-delà des clivages partisans, nous avons la responsabilité collective d'une nécessaire réussite de ce mandat, rendue, pour le moment, difficile de par une attitude peu encline au travail collaboratif au vu de nos derniers échanges. »

Monsieur le Maire remercie M. SERRE et passe la parole à Thomas VATEL 1^{er} adjoint de la commune qui souhaite aussi intervenir à ce sujet ...

J'aimerais svp Monsieur le Maire apporter un complément d'informations, votre intervention était très précise et très pertinente et vous aviez raison d'évoquer à l'opposition que le nouveau régime de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, précitée, vous permet de décider, en amont de la réunion du conseil municipal, que celle-ci aura lieu sans présence de public ou avec un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières. Le caractère public de la réunion pourra être assuré par sa retransmission en direct dans la mesure du possible (à noter bien évidemment chers collègues le « pourra »).

Qui bien évidemment change beaucoup de choses ...

Vous vous deviez de calmer les débats dans notre ville et notamment les dizaines d'attaques et d'insultes sur les réseaux sociaux, notre ville a besoin de calme, notre ville a besoin de se rassembler.

La nouvelle opposition, ancienne majorité extrêmement démocratique comme tout le monde le sait, pourrait peut-être nous expliquer ce soir pourquoi elle n'a pas retransmis en direct le CM du 14 mai 2020 ?

Le conseil municipal qui a voté un budget complètement faux et qui semble avoir « oublié » probablement un certain nombre de factures à payer mais nous évoquerons le sujet je l'espère un peu plus tard dans la soirée ...

Aussi Monsieur Serre, je vous propose ce soir d'apporter des éléments sur les points importants de vos différentes questions dans l'un des courriers que vous nous avez envoyé à la suite du conseil municipal du 10 juin dernier.

En premier lieu, il est à noter que le premier article que vous citez est le L.2222-22 du CGCT.

Alors, soit Monsieur SERRE vous avez un CGCT différent du mien, soit des choses m'échappent ... mais l'article L.2222-22 n'existe pas ...

Ensuite, en effet l'article L 2122-22 (le bon) est peut-être à préciser ... au pire la délibération est incomplète ou imprécise, ce qui n'entraîne pas son irrégularité mais plutôt un complément.

D'ailleurs Monsieur MULLER, il serait intéressant de ressortir la délibération afférente de 2014 ?

Pour le Règlement Intérieur, celui-ci n'ayant pas été modifié, la commission spécifique était celle du précédent mandat et il n'y avait pas de réel enjeu de convoquer une nouvelle commission et de le modifier.

Mais visiblement l'ancienne majorité doute de son action menée par le passé ...

En ce qui concerne le Rapport d'Orientation Budgétaire, le ROB : il y a une présentation et un débat. La délibération est seulement un « prend acte de la tenue du débat ».

Pour les commissions, le conseil peut décider de n'importe quel sujet ... même sans rapport avec ses compétences directes ...

Des sujets concernant la Communauté de Communes peuvent très bien être préparés et débattus en commission en préparation des conseils communautaires ... il n'y a aucun fondement juridique à votre remarque.

Ensuite, je continue, concernant les indemnités du maire, l'article L 2123-20-1 qui soi-disant ne concerne que les communes de moins de 1 000 habitants ...

Je le cite ici :

- I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.*
- II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoints perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.*
- III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.*

Sauf erreur de ma part, l'article ne se restreint pas aux communes de moins de 1 000 habitants ...

Pour la création des postes de conseillers délégués : seule la création des postes concernait ce point, pas la nomination des conseillers, le montant des indemnités ayant été vu dans le point concernant ce sujet. Vous n'êtes pas sans savoir en tant que directeur de cabinet qu'un conseiller municipal peut se voir déléguer des fonctions par le Maire sur simple arrêté et sans un passage en Conseil Municipal.

Si les élus d'opposition, élus pour 4 d'entre vous depuis plusieurs mandats, ne connaissent pas ce point, qu'ils utilisent leurs droits à la formation ... D'ailleurs en parlant de formation, quelle surprenante découverte la semaine dernière, une découverte incroyable une découverte totalement intolérable, inadmissible et je pèse mes mots ! Vous savez de quoi je veux parler Monsieur Muller ?

ENSAP FORMATION ? Vous voyez ce que je veux dire ? une soi-disant formation de trois jours pour les élus à 9 000 euros ?

Vous vous êtes payé le luxe, alors que vous nous laissez une situation économique catastrophique, et là encore je pèse mes mots, on en parlera tout à l'heure, d'offrir une formation à 6 de vos élus dont vous-même les 12, 13 et 14 mai 2020 alors que vous avez été largement battu le 15 Mars 2020 et que vous deviez effectuer la passation le 28 mai, en clair, 10 jours après vous quittez vos fonctions de Maire ... Et vous vous offrez, au frais du contribuable, une formation après avoir été Maire durant 20 ans, en aviez-vous besoin réellement ?

Vous allez devoir nous expliquer, entre autres ce soir, et sans faire de grandes phrases s'il vous plaît, cette histoire de formation : qui a participé à cette formation ? Expliquez-nous ... expliquez cela aux Magnytois.

Savez-vous ce que c'est 9000 euros ? Que devons-nous dire aux employés communaux qui réclament des formations : que la ville ne peut pas ? Que la ville n'a pas le budget pour les former et les faire évoluer ?

Alors que vous, Monsieur MULLER, vous vivez chez votre femme, dans un logement communal, avec un loyer modéré pour 80m², vous vous payez le luxe de vous offrir des formations à 9 000 euros pour 3 jours ?

Mais quelle honte ... expliquez-nous ... expliquez aux Magnytois ...

Je suis dans l'attente de vos réponses ... Et après je vous poserai d'autres questions

Pouvez-vous nous expliquer cela ... (M. Vatel montre la photo de l'ancien DGS)

Vous savez qui est cette personne ? Monsieur Trinquier votre ancien directeur général des services ... Vous le connaissez ?

Ce monsieur a quitté ses fonctions le 27 Mai, une journée avant notre arrivée ... il a quitté la ville de Magny comme un fraudeur ... Il a fait beaucoup de mal, vous le savez ...

Il y a eu du personnel en souffrance avec ce Monsieur... Vous le saviez mais vous n'avez rien fait !

Madame MAGNE aussi vous le saviez-vous, non ?

Ce monsieur, chers collègues, il était à la fois expert de l'ENSAP ou ancien expert de l'organisme de formation ... ou pire encore ... c'est la justice qui va nous le dire

Et en même temps DGS de la ville de Magny-en-Vexin ! salarié et formateur ou ex formateur à la fois ...

La facture fait état de 6 élus, vous étiez 4 présents, j'ai les feuilles d'émargements.

Mais il y a pire ...

Il y a suspicion de FAUX Vous savez pourquoi Monsieur MULLER ?

Parce que le 14 Mai, dernier jour de ces formations, vous dites être en formation... et j'ai le papier, j'ai votre émargement, alors que vous effectuez en même temps un conseil municipal ! et oui, vous étiez à la fois en formation payée par les Magnytois et en train de faire un conseil municipal pour faire voter un faux budget ! Vous êtes fort ... Vous êtes un magicien Monsieur Muller !

Remarquez avec tout ce que vous avez fait disparaître en mairie ! Plus rien ne m'étonne ! »

Monsieur le Maire propose une réponse à Monsieur SERRE. Monsieur SERRE répond sur plusieurs points dont le fait que la déclaration du groupe d'opposition a été remise en main propre lors du dernier conseil municipal auprès du 1^{er} adjoint M. VATEL. Cette déclaration désignait M. SERRE comme étant président du groupe.

Monsieur le Maire lui précise que ce genre de papier officiel doit se faire par voie postale en recommandé. Ce que Monsieur SERRE s'engage à faire.

Se poursuit un échange entre Monsieur le Maire, Monsieur VATEL et Monsieur SERRE.

Monsieur MULLER prend ensuite la parole. Il revient sur le fait que le règlement intérieur n'avait pas été réfléchi en commission comme cela aurait dû l'être. Il précise aussi que chaque élu a un droit individuel à la formation. Chaque organisme a des tarifs différents et que l'organisme de formation choisi pour la formation du mois de mai 2020 (cf discours de M. VATEL) est agréée par le ministère de l'intérieur. Ensuite, il précise qu'il s'expliquera par écrit sur la concomitance entre la formation et le Conseil municipal du 14 mai 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'amendements déposée par Monsieur SERRE :

Amendement 1

Huis clos : la déclaration située en début de page 2 devrait se situer avant le point 1

Amendement 2

Le groupe d'opposition demande que les mentions « la liste minoritaire ne propose pas de candidat » soient supprimées (à l'exception de celle sur le comité technique paritaire) dans la mesure où ce n'est pas par choix ou par désintérêt mais parce que le nombre de représentants concernés ne permet pas une représentation proportionnelle des élus d'opposition.

Amendement 3

Page 12 (sur la commission communale de sécurité) :

Remplacer « Mme Maryse MAGNE donne des précisions sur les obligations de cette mise aux normes. La liste minoritaire ne propose pas de candidats pour la commission communale de sécurité mais se tient à disposition pour la future commission d'accessibilité qui devrait être créée sans tarder lors d'un prochain conseil municipal. Une clé USB est à disposition en mairie concernant ce dossier. »

Par « Mme Maryse MAGNE donne des précisions sur les obligations de cette mise aux normes et sensibilise l'exécutif sur l'urgence de ce dossier tant d'un point de vue de l'accessibilité effective que des obligations légales de la ville. Elle précise que l'ensemble des données se trouve sur une clé USB en mairie. »

Monsieur le Maire propose de voter à main levée les points à l'ordre du jour.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Les modifications sont acceptées et seront incluses au procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité

2 Désignation du secrétaire de séance :

Madame Odile CHÉRON est désignée secrétaire de séance.

3 Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision N°04/20 relative à l'opération « Eté Jeunes » tarifée à :

10 €/jeune Magnytois et jeune non Magnytois (participation financière des familles pour le séjour des adolescents, et pour le programme des activités des jeunes de 11 à 17 ans).

L'organisation de « l'Eté Jeunes » du 06 juillet au 07 août 2020, nécessite de définir la tarification 2020, applicable aux différentes activités, comme suit :

| | Tarif |
|--|----------|
| Escalade | 10 euros |
| Tir à l'arc | 2 euros |
| Patinoire | 2 euros |
| Laser Quest | 2 euros |
| Karting | 10 euros |
| VTT | 5 euros |
| Piscine | 2 euros |
| Cinéma | 2 euros |
| Canoë | 10 euros |
| Journée artistique – LA SOURCE VILLARCEAUX | 2 euros |

Les recettes sont imputées au Budget Communal.

- Décision n°05/20 relative aux tarifs des sorties organisées dans le cadre de l'opération « SORTIES POUR TOUS ».

L'inscription préalable et obligatoire, sur place à l'Espace Marianne est tarifée à 5€ par personne et par sortie.

1- Une sortie est organisée le samedi 4 juillet 2020 au TREPORT.

2- Une autre sortie est organisée le samedi 1^{er} août 2020 à SAINT VALERY SUR SOMME.

Les recettes sont imputées au Budget Communal.

Monsieur VATEL donne le déroulé de ces journées, détails fournis par la responsable de l'Espace Marianne.

Arrivée de Marine GAZEAU à 20h15

Intervention de Madame MAGNE. Madame Magne souhaite savoir si les sorties pour Tous sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ou avec un autre handicap quel qu'il soit (au niveau du transport, des visites, de l'accessibilité) et s'il y a une continuité dans le travail qu'elle a effectué avec Madame Droit.

Madame RACOILLET, adjointe aux affaires sociales précise que le travail mis en place a été repris et remercie d'ailleurs Mme Droit pour le travail effectué.

Mme MAGNE demande à Mme RACOILLET d'être très vigilante à ce sujet : Madame RACOILLET tient à la rassurer et précise que c'est son objectif.

Mme MAGNE reprécise qu'un dossier accessibilité est en mairie ainsi qu'une clé USB : aucune trace de cette clé USB

Le Conseil prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

4 Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent :

Compte tenu de la vacance d'un poste d'attaché territorial principal au tableau des effectifs de l'année 2020, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un personnel faisant les fonctions de Directeur Général des Services.

Suite à la vacance de poste et à l'offre d'emploi publiée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, 4 candidatures ont été reçues et une seule répond au profil de poste recherché.

De ce fait, il est nécessaire d'ouvrir le poste au recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent, au grade d'attaché principal, échelon 9.

Celui-ci sera rémunéré sur la grille indiciaire des attachés principaux correspondant à l'indice brut 995, indice majoré 806 et percevra le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) comme suit :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du groupe 1 du cadre d'emploi des attachés territoriaux, se composant de l'IFSE technicité ;
- et l'IFSE 2 correspondant à 1/12 du traitement indiciaire.

Le Fondement juridique est la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 alinéa 2

Cette dépense est inscrite au budget de la Ville sur le chapitre 012 – charges de personnel
Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur le recrutement d'un contractuel sur un poste permanent.

La grille indiciaire de la fonction publique territoriale est disponible sur le site du CIG de la Grande Couronne dont la commune dépend.

Monsieur SERRE se dit ravi d'engager un nouveau DGS mais, à l'échelon le plus haut du grade, il aimerait connaître l'expérience professionnelle de la personne embauchée.

La décision d'embaucher ce contractuel a été prise sur la base de l'article 3-3 2^e alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit une durée maximum de 3 ans, donc sur une partie du mandat. Pour Monsieur SERRE cet article ne peut pas être utilisé pour le recrutement d'un emploi fonctionnel donc pour un emploi de DGS, sauf dans le cas d'un remplacement d'une durée limitée d'un an.

Monsieur SERRE souhaite connaître la durée du contrat du DGS. La réponse fournie par Monsieur le Maire est de trois ans.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERRE de cette remarque et demande à l'assemblée de voter.

Le recrutement d'un contractuel sur un poste permanent d'attaché principal est approuvé par 23 voix Pour et 6 abstentions.

5 Election des suppléants à la Commission d'appels d'offres :

Lors du dernier Conseil municipal, 5 membres titulaires représentant la commune à la Commission d'appel d'offres ont été désignés.

Les 5 suppléants nécessaires à la composition de cette commission n'ont pas été désignés.

Le Conseil municipal doit donc procéder au vote en complément de la délibération n°41 issue du Conseil municipal du 10 juin 2020.

Le fondement juridique est le Code Général des collectivités territoriales.

Aucun impact financier.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir procéder au vote des suppléants de la Commission d'Appel d'offres – 4 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition.

Il rappelle que les membres titulaires sont : Teresa BEYER, José FERREIRA, Odile CHÉRON, Joël CABOT et Olivier SERRE.

La majorité municipale propose :

Madame Angélique DUFERNEZ-PINCHON,
Monsieur Patrice GARCON,
Monsieur Jérôme SECQ,
Monsieur Julien GANDON,
Madame MAGNE pour la liste de l'opposition.

Les 5 suppléants désignés sont élus à l'unanimité.

6 Election des suppléants à la Commission d'adjudication affermage assainissement :

Comme pour le point précédent, lors du dernier Conseil Municipal, nous avons procédé à la désignation de 5 membres titulaires représentant la commune à la Commission d'adjudication affermage assainissement sans désigner les 5 suppléants de cette commission.

Le Conseil Municipal doit donc procéder au vote en complément de la délibération n°42 issue du Conseil municipal du 10 juin 2020.

Le fondement juridique est le Code Général des collectivités territoriales.

Aucun impact financier

Je vous demande donc de bien vouloir procéder au vote des suppléants à la Commission d'adjudication affermage assainissement – 4 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition.

Pour rappel les membres titulaires sont : Teresa BEYER, José FERREIRA, Odile CHÉRON, Joël CABOT et Maryse MAGNE.

La majorité municipale propose comme candidats :

Madame Angélique DUFERNEZ-PINCHON,
Monsieur Patrice GARCON,
Monsieur Jérôme SECQ,
Monsieur Julien GANDON,
Monsieur SERRE pour la liste d'opposition.

Les 5 suppléants désignés sont élus à l'unanimité.

7 Convention de servitude – Réseau G.N.V. :

G.R.D.F. doit effectuer le raccordement de la future station GNV TIMBUS à Magny-en-Vexin pour le compte d'Ile de France Mobilités.

Au lieu de traverser l'ensemble des voiries récentes de la zone d'activité depuis le carrefour de la RD 983 il a été techniquement privilégié un passage en terrain agricole le long de la zone d'activité depuis la RD 983.

Le tracé de la canalisation sera dans une bande latérale de 4m de largeur le long de la parcelle AC 13 LES GLAISIERES appartenant à la commune de Magny-en-Vexin. Parcelle d'une contenance de 1 HA 13 A 83 CA.

La position latérale, dans une bande de 4m de largeur, de la canalisation et sans préjudice des droits à construire de la parcelle actuellement en zone UI du P.L.U. où les constructions doivent être édifiées à une distance d'au moins 6 mètres de l'alignement ou de la limite d'emprise des voies

privées. Et La largeur (L) des marges d'isolement doit être au moins égale à la hauteur (H) de la construction par rapport au niveau du terrain naturel au droit des limites séparatives avec un minimum de 6 mètres.

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en Polyéthylène Ø160 MPC proposé par G.R.D.F. consent à ce dernier une servitude de passage sur la parcelle AC 13 LES GLAISIERES.

La présente convention s'appuie sur tous principes applicables aux servitudes, et notamment :

- Les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique
- L'article 13 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz, en alternative aux modalités évoquées aux articles 2 et suivants dudit texte, en ce compris ses modificatifs,
- L'article 1104 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer la convention avec G.R.D.F. pour la servitude de passage de cette canalisation gaz sur la parcelle AC 13 LES GLAISIERES.

Le fondement juridique est basé sur Code général des collectivités territoriales et le Code civil.

Aucun impact financier.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention précitée

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 Création des commissions municipales :

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'études. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Monsieur le Maire propose la création de 8 Commissions municipales :

- Travaux, sécurité et espaces verts
- Urbanisme et développement durable
- Finances, protocoles et ressources Humaines
- Affaires sociales et santé
- Patrimoine, culture et tourisme
- Affaires scolaires, enfance et petite enfance
- Artisanat, commerces et entreprises, vie économique et emploi

- Vie associative, jeunesse et sport, festivités

Les adjoints ainsi que les conseillers municipaux délégués peuvent être invités à l'ensemble des commissions sans en être membres.

Le fondement juridique est celui du Code Général des collectivités territoriales. Aucun impact financier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la création de ces 8 commissions municipales représentées par 5 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Monsieur Olivier SERRE rappelle que le conseil s'est réuni il y a 20 jours, pourquoi avoir voté le règlement intérieur qui évoque ces commissions communales sans en parler ensemble ? celui-ci est institué pour la durée du mandat et prévoit la mise en place des commissions municipales. Ce document précise qu'il existe 6 commissions municipales et le nombre de ses membres ; il en est proposé 8 ce soir. De plus, aucune commission municipale n'a vocation à traiter des dossiers de compétence communautaire, il y a à la CCVVS des commissions ad' hoc. Monsieur SERRE émet des doutes quant à la nécessité d'une commission sur le Tourisme.

Monsieur GRILLERE souhaite répondre.

« Cher Collègue, il est tout à fait normal que nous ayons une commission qui regroupe : Patrimoine Culture ET Tourisme.

Cette commission donne la possibilité de réfléchir à l'attractivité de notre ville. Le Tourisme Culturel, par exemple est un nouvel axe de développement économique.

Nous sommes bien conscients que la compétence « TOURISME » a été donnée à la CCVVS. Notre ville représente, cependant, 30% environ au sein de la communauté de communes, il est donc de notre devoir d'apporter à la CCVVS notre vision et enrichir ses propositions.

L'état du Tourisme est catastrophique ; délaissé depuis longtemps ; seules traces visibles, quelques panneaux d'entrée de la Ville portant - encore - à tort la mention "Magny-en-Vexin" ville Touristique. Nous avons une richesse historique et culturelle qu'il est temps de promouvoir »

La délibération est adoptée par 23 voix Pour et 6 abstentions.

Le groupe minoritaire s'abstient de voter mais participera à ces commissions.

9 Informations diverses :

Monsieur le Maire reprend la parole pour informer l'assemblée :

« Je souhaite vous faire part d'un certain nombre d'éléments. Au fil des jours, je découvre, nous découvrons, l'état désastreux de la Ville, nous le connaissons dans les rues en observant ou en chutant sur nos trottoirs par exemple, nous l'apprenons dans les dossiers administratifs et je peux vous avouer que c'est bien au-delà de ce que nous pouvions craindre.

Je découvre en effet, au fur et à mesure et avec effarement, les décisions prises par la municipalité sortie, avant mais également après l'élection du 15 mars, certaines frisent la ligne rouge, d'autres ont un parfum de mauvaise foi, de vacuité et sans aucun sens des responsabilités, qu'heureusement aujourd'hui, vous n'avez plus.

Je ne vais pas énumérer ici les différents contentieux engagés ou dans lesquels la Ville est engagée, non pas parce que la liste est longue, mais parce j'aurai peur de vous présenter un mauvais chiffre, les affaires s'égrainant de jour en jour... Ces affaires sont aussi nombreuses que les armoires des services sont vides... c'est dire.

Je me permets donc un zoom sur quelques contentieux engagés, mais surtout non budgétés, non provisionnés par la Ville de Magny alors même, que ces dépenses étaient connues par la municipalité précédente :

Entreprise ATCTP : 726 346 €

Entreprise EVA : 54 865 €

Entreprise LAAGE : 46 664 € (Réclame une provision de 91 170€ ...)

La société LEON NOEL 47 024 €

Soit 874 900 € de dépenses non prévues dans les budgets municipaux... je comprends mieux votre urgence de vouloir faire voter, en catimini, un budget municipal faussé lors de la période de crise sanitaire. Cela remet, entre autres, le bienfondé d'un tel budget et met à jour votre volonté d'opacité sur les finances de la Ville de Magny.

Inutile de vous dire que tout ceci met en grand danger notre commune. Nous devons en même temps négocier toutes ces factures, rechercher sans doute un emprunt faute de quoi, nous ne pourrions payer les salaires des agents dans les 2 mois

Dans le même temps, nous avons lancé un audit financier dont nous attendons les résultats avec une grande inquiétude.

Monsieur MULLER, ces éléments que je vous présente ici viennent, encore une fois, ajouter une part d'ombre sur votre mandat. Ce que nous avons dénoncé lors de la campagne électorale s'avère une nouvelle fois prouvé par des faits, nets et précis, que nous vous présentons ici. Il est indéniable que notre si belle Ville de Magny-en-Vexin a bien trop souffert, d'une gestion néfaste et de choix hasardeux.

Cette situation, extrêmement délicate, nous motive encore plus dans le mandat que la majorité des Magnytoises et des Magnytois nous ont confié. Nous redresserons notre Ville dans un esprit de rigueur et de transparence que nos concitoyens méritent.

Je ne suis pas le sauveur de Magny-en-Vexin mais il est vrai que le weekend dernier si je n'étais pas intervenu avec mes équipes la ville de Magny en Vexin était en grand danger ...

Je ne vais pas ici rentrer dans les détails, mais cette ordonnance de 470 000 euros était à payer samedi dernier et vous le saviez ...

Vous avez perdu au tribunal ... La ville était à deux doigts de la mise sous tutelle le week-end dernier Mais d'après vous l'argent est là Et bien expliquez-nous où est l'argent s'il vous plait ...

Derrière moi, je vais laisser découvrir aux Magnytois pourquoi nous devons payer cette ordonnance. C'est parce que vous avez effectué et j'en ai la preuve derrière moi des marchés publics, avec des actes d'engagements, des bons de commandes signés avec des réceptions de chantier...

Après, vous allez me dire ce n'est pas moi, je suis victime dans cette histoire, c'est mon méchant ex 1^{er} adjoint qui a signé ... je ne suis pas responsable ...

Mais de qui se moque-t-on ?

Vous êtes responsable de vos délégations et donc vous êtes responsable :

- Vous êtes responsable et coupable Des toilettes publics à un prix de 130 000 euros... oui oui 130 000 euros

Les photos sont derrière moi...

Ce sont des toilettes en or ? la cuvette est en or Monsieur Muller ?

- Le rond-point au milieu d'un champs Vous pensez que c'est normal ...

Moi je suis désolé Thomas ...

Mais je ne te laisserai jamais signer des folies pareil ... Même si je sais que tu as la valeur de l'argent

Vous avez fait couler notre ville Monsieur Muller, vous devriez avoir honte ...

En tout on va devoir solutionner tout ça ! »

Séance levée à 20H51.

Monsieur MULLER redemande la parole et dit qu'il donnera ses réponses par un écrit.

La secrétaire de séance
Odile Chéron



Le Maire de Magny-en-Vexin
Luc Puech d'Alissac



Olivier SERRE
36, rue de Paris
95420 MAGNY EN VEXIN

Monsieur Luc PUECH PAYS D'ALISSAC
Maire de Magny en Vexin
20, rue de Crosne
95420 MAGNY EN VEXIN

A Magny en Vexin, le 17 juin 2020

LRAR

Monsieur le maire,

Je me permets de revenir vers vous suite au conseil municipal de Magny-en-Vexin du 10 juin.

Lors de ce conseil, je vous ai demandé d'être destinataire des délibérations votées et, en particulier, de celle créant deux conseillères municipales déléguées. Je constate que ce n'est pas le cas une semaine après le conseil municipal en contradiction avec l'article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales et la jurisprudence constante de la CADA.

Je vous rappelle par ailleurs ma demande que les projets de délibérations soient annexés à l'ordre du jour du conseil municipal afin que nous soyons en mesure de nous prononcer de manière éclairée sur vos propositions.

Concernant les commissions municipales créées par le règlement intérieur, vous ne nous avez pas fait désigner les membres des différents groupes bien que cette désignation figure dans le titre de la note de synthèse des différentes désignations. Lors d'un prochain conseil municipal où ces désignations auraient lieu, nous souhaiterions pouvoir disposer de la capacité de désigner un suppléant, ne disposant que d'un membre par commission et souhaitant nous investir dans les différents champs de la vie municipale.

Enfin, c'est par erreur que le conseil municipal a désigné des représentants au SMIRTOM. La ville a en effet délégué sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » à la communauté de communes Vexin Val de Seine, lui déléguant ainsi le pouvoir de désigner ses délégués. Les délégués actuels sont donc maintenus jusqu'aux prochaines désignations effectuées par la CCVVS. Il conviendra donc naturellement d'annuler cette désignation lors d'une de nos prochaines réunions de conseil municipal.

Je tiens enfin à revenir avec vous sur le post-facebook de la ville suite au dernier conseil municipal.

« 12 juin, 16 :32 La séance du conseil municipal s'est tenue mercredi 10 juin dans la soirée à huis clos pour permettre un déroulement serein des débats.

Les élus de l'opposition ont eu longuement la parole. Ils ont pu faire valoir un certain nombre d'avis sur la conformité des procédures même si, sur le fond, la conséquence directe sera le ralentissement de l'action municipale, reportant plusieurs points au prochain conseil municipal.

Comme la municipalité s'y est engagée, le procès-verbal sera prochainement en ligne sur le site de la ville. Les points forts de la séance ont été les suivants :

- *Une majoration de 15% de l'indemnité de fonction pour le maire et ses adjoints, votée en septembre 2019 par l'ancienne municipalité, avait été budgétée cette année. La nouvelle majorité a considéré qu'une telle augmentation n'avait pas lieu d'être à la fois sur le plan éthique et compte tenu des finances de la ville. La majorité municipale a voté le rejet de cette augmentation.*
- *L'enveloppe mensuelle allouée aux 8 adjoints et aux 2 conseillers délégués (postes créés pour plus d'efficacité) restera donc inchangée. Elle sera répartie sur 10 élus et non sur 8.*
- *De plus, conformément aux engagements pris devant les électeurs, la majorité a voté également une réduction de 10% de l'enveloppe pour les indemnités du maire.*

Sur la durée du mandat, l'économie pour la ville et ses habitants sera de près de 90 000 euros. »

Il appelle de notre part de nombreuses remarques.

Nous ne partageons pas votre sentiment que le huis clos serait nécessaire à la sérénité des débats. La démocratie n'est pas, pour nous, synonyme de danger. En imposant le huis clos sans diffusion, vous avez voulu priver les Magnytoises et les Magnytois d'une information directe, sans le filtre de la propagande municipale, en aucun cas assurer la sérénité des débats. Je vous rappelle par ailleurs qu'en imposant ce huis clos au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril et sans en respecter la condition de publicité par une diffusion, vous avez rendu nulles toutes les décisions prises lors de ce conseil comme je vous en ai saisi, ainsi que le préfet.

Vous estimez ensuite que les interventions de l'Opposition auront pour conséquence directe le ralentissement de l'action municipale, reportant plusieurs points au prochain conseil municipal.

Je vous ai fait part des nombreuses irrégularités de vos notes de synthèse. Vous les avez balayées d'un revers de main, faisant voter à votre majorité des dispositions manifestement illégales dans un contexte de huis clos illégal que j'ai déjà évoqué.

Cette phrase de votre post me laisse perplexe. Devant la démonstration de l'illégalité des actes au conseil municipal, vous mainteniez votre position et le vote. Il semble que les choses aient changé par la suite.

A défaut de refaire l'intégralité du conseil municipal comme le contrôle de légalité ou le tribunal administratif l'imposera probablement, je vous remercie de m'indiquer quelles délibérations vous comptez présenter à nouveau au vote du conseil municipal et la date prévue pour celui-ci.

Je voudrai enfin évoquer les indemnités des élus. Comme je l'ai indiqué lors du conseil municipal, les indemnités sont la condition de la démocratie, que le mandat de représentant ne soit pas réservé aux retraités, aux professions libérales et aux rentiers. C'est pour cela que nous avons voté pour vos indemnités, même si la base juridique sur laquelle vous vous appuyiez était malheureusement bien fragile.

Ce n'est toutefois pas parce que nous avons soutenu cette délibération que nous ne constatons pas que vous êtes dans votre post éloigné de la décence et de la vérité.

Concernant d'abord la majoration des 15%, je vous rappelle que c'est le maire et personne d'autre qui fixe l'ordre du jour du conseil municipal. Il vous était parfaitement loisible de ne pas inscrire à l'ordre du jour cette majoration légale et, donc, de ne pas en bénéficier. En réalité, au moment où vous avez convoqué le conseil municipal, vous pensiez bien faire voter cette délibération. Dans le cas contraire, vous ne l'auriez pas inscrite. Vous avez changé d'avis. Nous en prenons acte. Toutefois, surjouer l'éthique ne nous paraît pas à la hauteur de la bataille que l'ensemble des Républicains doit engager contre le populisme.

Dans la mesure où vous présentez une économie de 90 000 € sur le mandat, il me semble nécessaire de vous rappeler que la municipalité de Magny-en-Vexin ne comprenait que 7 adjoints et non 8 comme vous l'avez décidé. L'économie réelle ne représentera en réalité qu'une grosse moitié de ce que vous avancez. Assurer ce chiffre comme vous le faites est dangereux, faisant accroire que la démocratie a un coût trop élevé.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, monsieur le maire, en l'assurance de ma considération.

Bien cordialement



Olivier SERRE
Président du groupe
« A vos côtés - Fidèlement »